



Association Sportive de Chelles

Section Danse



RÈGLEMENT SECTION DANSE

Mis à jour le 02/09/2023

Le présent règlement a pour objet de définir les différentes règles auxquelles les adhérents sont soumis à compter de leur inscription auprès de l'ASC Section Danse.

AVANT-PROPOS

Toute personne qui s'inscrit fait un choix, un acte volontaire.

La discipline pratiquée doit être considérée non seulement comme un loisir mais également comme un apprentissage exigeant rigueur, volonté et persévérance.

L'adhésion à l'association ASC Danse entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent Règlement Intérieur.

Article 1 : CERTIFICAT MÉDICAL

- ✓ Un certificat médical mentionnant l'aptitude de l'adhérent à pratiquer la (ou les) discipline(s) doit être fourni pour toute première inscription. Ce document est obligatoire pour toute nouvelle inscription d'une personne majeure.
- ✓ Tant que ce document n'est pas transmis au secrétariat de la Section, l'ASC Danse est déchargée de toute responsabilité et de ce fait ne peut pas être mise en cause quel que soit le problème qui pourrait survenir. L'adhérent peut être exclu sans préavis des activités de l'association.
- ✓ Un questionnaire de santé et une déclaration sur l'honneur sont à fournir au moment de l'inscription d'une personne mineure, ainsi que pour un renouvellement d'inscription d'une personne majeure.

Article 2 : PRESENTATION, COMPORTEMENT et DISCIPLINE

- ✓ En toutes circonstances et dans l'enceinte de l'ASC Danse, tout adhérent doit avoir une présentation et un comportement corrects en actes et en paroles.
- ✓ Les locaux doivent rester propres. Les papiers, bouteilles vides, etc doivent être jetés par les consommateurs dans les poubelles réservées à cet effet.
- ✓ Il est strictement interdit de fumer dans les locaux du gymnase.
- ✓ Le chewing-gum, les sucettes et les bijoux saillants sont strictement interdits durant les cours et toutes les représentations.
- ✓ Les objets tranchants ou dangereux sont formellement interdits.
- ✓ Les manquements au principe de bonne conduite à l'égard d'un professeur, d'un membre du bureau ou de toute autre personne présente dans les locaux de l'ASC Danse ne sont pas tolérés.

Tout adhérent ne respectant pas cet article fera l'objet d'un avertissement.

En cas de récidive, le bureau se réserve le droit de l'exclure momentanément ou définitivement des cours.

L'exclusion temporaire ou définitive ne remet pas en cause le paiement de la cotisation. Le trimestre de la période où l'exclusion aura été prononcée sera dû en totalité, aucun remboursement total ou partiel ni aucune réduction ne seront accordés.

Article 3 : TENUE VESTIMENTAIRE

- ✓ En danse classique, une tenue obligatoire est imposée et déterminée par le professeur en début d'année. Le port de collants et de chaussons adéquats est obligatoire. Les jeunes filles doivent avoir les cheveux attachés en chignon.
- ✓ En danse modern' jazz, les cheveux doivent être attachés et la tenue est déterminée par le professeur.
- ✓ Pour les autres disciplines, les différents professeurs signalent en début d'année les effets souhaités.
- ✓ Pour raison d'hygiène et de sécurité, il est conseillé de porter des chaussons adaptés à la pratique.

Les effets oubliés à l'école sont conservés pendant un mois. Passé ce délai, les vêtements ou autres objets non récupérés sont remis à des œuvres d'utilité publique.

L'ASC Danse n'est pas responsable des effets laissés à l'école.

Article 4 : ASSIDUITÉ

- ✓ L'assiduité et l'exactitude sont les conditions essentielles d'un travail efficace.
- ✓ Toute absence doit être justifiée. Les parents sont priés d'en informer les professeurs ou les responsables du bureau, si possible, au plus tard la veille des cours afin de ne pas perturber leur bon déroulement.
- ✓ Si un adhérent désire quitter l'ASC Danse en cours d'année, il doit en informer oralement le (ou les) professeur(s) concerné(s) et par écrit les responsables du bureau. A réception de ce document et après vérification que son compte vis-à-vis de la Section est soldé, il sera rayé des membres actifs de l'ASC Danse. Tant que ce document n'est pas parvenu au bureau, l'adhérent reste un membre actif et doit s'acquitter des cotisations qui peuvent lui être demandées.
- ✓ Les cours commencent à heure fixe. Il est souhaitable que ces horaires soient respectés pour ne pas perturber le cours. Un retard de 10 mn maximum est cependant toléré.

Article 4 bis : ABSENCE DES PROFESSEURS

(Voté en Assemblée Générale du 25 Novembre 2005)

- ✓ **De courte durée** : absence inférieure à 3 semaines consécutives.
 - Les professeurs ne sont pas remplacés.
 - Les cours non effectués ne sont ni récupérés ni remboursés.

- ✓ **De longue durée** : absence de plus de trois semaines consécutives prévue à l'origine de l'arrêt.
 - Les professeurs sont remplacés par du personnel qualifié.
 - Les adhérents ne peuvent ni contester le choix du remplacement ni remettre en cause leur adhésion à l'ASC Section Danse du fait de ce choix.
 - Les cours assurés par un professeur remplaçant ne pourront pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou d'une quelconque indemnisation.

- ✓ **De longue durée** : absence non prévue à l'origine de l'arrêt (à partir de quatre semaines consécutives de danse) donc non remplacée.

Les adhérents pourront demander par écrit uniquement le remboursement des cours non effectués. Ce remboursement sera calculé au prorata du temps d'absence du professeur et effectué à la reprise de ce dernier.

Les adhérents sont avertis de l'annulation des cours soit par téléphone soit par affichage à l'école de danse. L'adhérent se présentant à l'école de danse alors que le cours qu'il devait suivre est annulé ne sera pas admis dans le cours d'un autre professeur et ne pourra pas rester dans les locaux de l'ASC.

L'ASC Danse décline toute responsabilité concernant la surveillance des adhérents présents dans l'école de danse alors que le cours qu'ils devaient suivre est annulé.

La Section Danse de l'ASC ne peut être tenue responsable de l'absentéisme des professeurs.

Les cours non assurés pourront toutefois être rattrapés ; les professeurs sont à disposition pour la programmation de ces cours de rattrapage.

Article 5 : ACCES au gymnase Henri Bianco et AUX SALLES DE DANSE

- ✓ L'accès est strictement interdit aux personnes non habilitées et/ou étrangères à l'école de danse.
- ✓ Sauf autorisation spéciale d'un membre du bureau, les parents des élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans les salles de cours.
- ✓ Les élèves doivent attendre les professeurs pour accéder aux salles de danse.
- ✓ Les élèves ne peuvent pas quitter les cours sans l'autorisation du professeur.
- ✓ Le rattrapage de cours reste exceptionnel.

Article 6 : MONTANT DES COURS

- ✓ Le montant des cours est fixé par le bureau au début de chaque année.
- ✓ Les frais d'adhésion et les cotisations sont à régler totalement lors de l'inscription.

Ce (ou ces) règlement(s) pourra(ont) être effectué(s) soit en :

- a) Espèces
- b) Chèque → Encaissement : début Octobre de la session (1, 3 voire 6 chèques)
- c) Coupons sport
- d) Chèques vacances

- ✓ Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.
- ✓ Les jours fériés ne sont ni remboursés ni rattrapés.
- ✓ Les adhérents ne peuvent pas de leur propre initiative réduire le montant de leur cotisation.
- ✓ Lorsqu'un adhérent se trouve dans l'obligation de quitter la région, l'impliquant à stopper son activité à l'ASC Danse, il en fait part par écrit aux responsables du bureau qui étudient le cas et prennent les décisions qu'ils jugent utiles.

- ✓ En cas de problème médical exemptant l'adhérent d'activité physique dûment constaté par un médecin sur une période d'au moins un mois de cours consécutifs et après présentation du (ou des) certificat(s) médical(aux), il sera procédé au remboursement de la cotisation au prorata-temporis.
- ✓ Tout remboursement en cas d'arrêt seront calculés sur la base du montant au prorata, déduction faite des aides sociales (Caf, chèques vacances, coupons sport, attestations CE, etc).

Article 7 : RESPONSABILITE

- ✓ Préalablement à l'utilisation des locaux, l'ASC Danse reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition. Toutefois, cette assurance ne couvre pas les risques relatifs à la dégradation faite aux bâtiments, mobiliers, matériels fournis ou acquis. Les éventuelles dégradations seront financièrement supportées par les responsables du forfait ou leurs représentants.
- ✓ L'ASC Danse décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux et rappelle aux adhérents de ne laisser ni argent, ni bijoux, ni téléphone portable, ni autres objets de valeur dans les vestiaires.
- ✓ L'ASC Danse se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la surveillance des adhérents en dehors des salles de cours, des vestiaires et autres locaux extérieurs utilisés pour des répétitions et des représentations.
(Exemple : Trajet école – parking...)

Article 8 : SECURITE

- ✓ Des itinéraires d'évacuation et des issues de secours sont prévus dans chaque salle de cours ainsi que dans les vestiaires.
Il est interdit de gêner l'accès des issues de secours et les règles de sécurité doivent être respectées.

Article 9 : GALA DE FIN D'ANNÉE

- ✓ Un gala de fin d'année est organisé par L'ASC Danse au Centre Culturel de CHELLES avec tous les élèves. Cette représentation est la récompense des efforts fournis tout au long de l'année et pour les parents la possibilité de juger des progrès de leurs enfants.
- ✓ La participation au gala n'est pas obligatoire. Cependant, les professeurs doivent être avisés du choix de chaque élève impérativement au début du deuxième trimestre de la Saison.
- ✓ Les élèves ayant accepté de participer à ce spectacle annuel sont tenus d'assister aux cours et aux répétitions prévues. Les rôles sont distribués selon les exigences du spectacle, en fonction du niveau et de la capacité des élèves. Les professeurs sont seuls juges en la matière.

Article 10 : DROIT À L'IMAGE

- ✓ Tout adhérent de l'ASC Danse abandonne ses droits à l'image dans le cadre des prises photographiques et vidéos concernant toutes les activités pédagogiques de la Section Danse de l'ASC.
- ✓ La diffusion de ces images sur le site internet de l'ASC Danse et réseaux sociaux de l'association reste à l'appréciation des familles (choix à signaler dès l'inscription).

Article 11 : RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Pour le bon fonctionnement de l'ASC Section Danse, il est demandé à chacun d'appliquer, de respecter et de faire respecter en tout point les dispositions de ce présent règlement. C'est l'affaire de tous.

Lors de l'inscription à l'ASC Section Danse, les adhérents et parents d'élèves sont réputés avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter les termes sans exception.